



APPEL A PROJETS : Module 1 : SAS DIAGNOSTIC

RAPPEL DES OBJECTIFS DU DISPOSITIF PAPPE ACI : Le dispositif PAPPE-ACI est né d'un diagnostic partagé, entre acteurs de l'insertion, branches professionnelles et porteurs de la Commande Publique :

L'offre d'emploi, proposée par les branches en tension et les secteurs porteurs demeure insuffisamment accessible aux salariés des Ateliers en Chantiers d'Insertion (ACI) en sortie de dispositif.

L'analyse de ce constat est relative aux besoins des branches en personnels qui soient, non seulement en capacité de tenir un poste de travail, mais également en capacité de mettre en œuvre des compétences techniques professionnelles.

Il s'agit bien du besoin de professionnalisation des parcours d'insertion en ACI et donc des besoins rattachés de sécurisation du parcours et de l'étape ACI dans ce parcours.

L'objectif du dispositif est bien de répondre aux besoins des branches professionnelles en tension, des secteurs porteurs d'emplois, par la professionnalisation, la formation et la qualification des salariés en Ateliers et Chantiers d'Insertion.

1/ OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation a pour objet la mise en place d'une action de formation et d'évaluation d'une durée de 28 heures maximum, appelée « **SAS DIAGNOSTIC : évaluation des savoirs de base et des compétences techniques** » à destination des salariés des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) des **HAUTES - PYRENEES**.

Ce module est destiné à l'accompagnement des salariés dans la définition de leur projet professionnel, à l'approfondissement du travail sur l'orientation professionnelle. Cette action vise, en partant du niveau initial des personnes, à leur apprendre à utiliser et maîtriser un lexique professionnel oral et écrit, en vue d'une meilleure appropriation de leurs parcours professionnel.

Des outils et mises en situation pratiques devront permettre aux salariés de s'exprimer avec aisance sur leurs acquis dans des situations de face à face.

L'ingénierie pédagogique exige d'être travaillée finement afin de tenir compte des difficultés d'apprentissage liées au niveau de formation initiale de la majorité des personnes (V et VI). L'organisme de formation s'engage à affiner cette ingénierie avec l'équipe des coordonateurs pédagogiques de GEMS 65.

Cette action permettra aux salariés des ACI de se projeter dans la suite de leur parcours d'insertion.

Elle s'articulera autour de :

- l'évaluation des compétences générales et techniques
- l'établissement et/ou confirmation des choix professionnels
- l'établissement et la validation des étapes du parcours
- un temps de formation, à minima une heure

Votre réponse devra inclure :

- ✓ Un plan d'accès du lieu de la formation avec l'adresse précise.
- ✓ Un descriptif des locaux et un inventaire des moyens matériels et pédagogiques mis à la disposition des salariés
- ✓ Un calendrier prévisionnel
- ✓ Le nombre de personnes maximum.
- ✓ Les noms et CV des formateurs intervenants
- ✓ Un contenu pédagogique détaillé
- ✓ La trame d'un livret de compétences
- ✓ La méthode utilisée pour la mise en place d'une évaluation formative

2/ LES PUBLICS ELIGIBLES

Les personnes sont salariées des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI). Elles travaillent à temps partiel sur des contrats aidés. La formation ne peut se dérouler autrement qu'en alternance et pendant le temps de travail. GEMS 65 étudiera avec vous le mode d'alternance.

3/ LES CONTENUS DE FORMATION

- ✚ La phase d'accueil est destinée à :
 - ✓ Informer le salarié sur le contenu de l'action, son déroulement, ses modalités.
 - ✓ Présenter au salarié l'organisme de formation
 - ✓ Informer le salarié sur ses droits et devoirs pendant l'action
 - ✓ Formaliser les objectifs à atteindre
 - ✓ Confirmer l'engagement du salarié (s'assurer de son adhésion à l'action, faire le point sur ses difficultés...)
 - ✓ Faciliter une future dynamique de groupe

- ✚ Le déroulé de l'action :

- Présentation d'un contenu pédagogique détaillé avant le démarrage de la formation
 - ✓ Progression du parcours de formation
 - ✓ Choix de l'alternance et justification
 - ✓ Description des méthodes pédagogiques
 - ✓ Originalité des supports pédagogiques qui devront permettre de répondre aux apprentissages tels que :
 - Coopération avec autrui
 - Travail sur le conflit
 - Valorisation des différences et des complémentarités
 - Travail au sein d'une équipe
 - Savoirs- être
 - La TRE fera l'objet d'une évaluation dans les compétences générales

4/ LA GESTION ADMINISTRATIVE

- Etablissement et transmission des convocations aux salariés avec copie à leur référent au moins une semaine avant le démarrage de l'action.
- Transmission **hebdomadaire** des états de présence des salariés à leur référent, et à GEMS 65.
- Bilan final **écrit** nominatif et individuel
- Bilan écrit des actions menées en fin d'année 2011

5/ LE FINANCEMENT DES ACTIONS DE FORMATION

L'organisme de formation signera une convention avec : AGEFOS PME.

Le taux horaire stagiaire est de 12€.

Cette action sera financée dans le cadre de DECLICC

6/ REFERENTIEL QUALITE

- **Axe 1 : Assurer la personnalisation de l'action**

Action 1.1 : Proposer une formation adaptable et ajustable à chaque apprenant en fonction des difficultés d'apprentissage propres à chacun.

Action 1.2 : Mettre en œuvre une formation personnalisée en étant vigilant quant à la compréhension de l'information transmise sur les conditions de réalisation et sur le fonctionnement de l'organisme. Contractualisation avec chaque salarié des objectifs de formation ; évaluation de la progression pédagogique de chaque salarié et de ses acquis en fin de formation.

Action 1.3 : Mobiliser les ressources nécessaires à l'atteinte des objectifs de la formation par les salariés : ressources pédagogiques adaptées, ressources humaines adéquates, mise à disposition de locaux adaptés en termes de surface, accessibilité, équipements, ressources documentaires. Organisation du suivi administratif de chaque salarié.

- **Axe 2 : Ajuster et renforcer les partenariats sur le territoire**

Action 2.1 : Etablir des relations partenariales avec l'équipe GEMS 65 en participant aux Comités Techniques qui regroupent les organismes de formation et les ACI. L'objectif est de présenter précisément aux ACI l'action de formation, la méthode pédagogique mise en place, les procédés d'évaluation et le déroulé de l'action. Participer également aux différents évènements organisés par GEMS 65.

Action 2.2 : Participer à la réflexion autour du dispositif PAPPE-ACI et de son évolution.

Action 2.3 : Développer des relations partenariales avec les autres acteurs externes en vue de contribuer à la possibilité d'emploi durable en fin de formation : acteurs de l'emploi, entreprises, représentants des branches professionnelles, prise en compte de l'évolution du marché, des métiers et des compétences associés.

- **Axe 3 : Mettre en place un dispositif d'évaluation**

Action 3.1 : Mesurer et analyser les résultats des actions de formation : repérer les motifs de départs anticipés tout au long de la formation ; recueillir les avis des acteurs (salariés, référents ACI, GEMS 65) sur la formation

Action 3.2 : Apprécier l'impact de la formation : mesurer les écarts entre le projet du salarié et sa réalisation, formaliser un bilan d'action (déroulement, résultats, explications...) et en déduire des propositions.

Action 3.3 : Participer à la dynamique d'amélioration continue dans l'organisation du dispositif PAPPE-ACI.

Action 3.4 : Concevoir un livret de compétences détaillé et alimenté tout au long de la formation qui puisse servir d'appui au salarié lors d'entretiens de recrutement. Ce livret devra être présenté par le stagiaire lors des bilans intermédiaires et finaux.

Action 3.5 : Fournir à GEMS 65 un bilan écrit sur le déroulement de la ou des actions de formations **tous les 6 mois** afin de participer à l'aspect qualitatif du dispositif.

7/ DENONCIATION DU MARCHE :

- Motifs : s'il apparaît que le contenu de la formation réalisée ne correspond pas à la commande initiale, ou

- si les moyens mis à la disposition des stagiaires ne sont pas suffisants pour leur permettre d'acquérir toutes les compétences nécessaires à l'obtention de la validation ou de l'attestation prévues, ou
- si les méthodes et outils d'évaluation sont inexistantes ou inefficaces, ou
- si l'organisme de formation ne s'implique pas dans la coordination avec GEMS 65, ou
- si les écrits demandés ne sont pas fournis en temps et en heure, ou
- si l'organisme de formation ne participe pas de manière active à la vie du dispositif,

AGEFOS PME se réserve le droit de dénoncer le marché passé avec l'organisme de formation choisi.

8/ DATE LIMITE DE RETOUR :

Le 10 Novembre 2011.

9/ Réponses à adresser à :

AGEFOS PME MP
Marie DEBENS
Parc Technologique du Canal
14 av de l'Europe
BP 42125
31521 RAMONVILLE Cedex

10/ CRITERES DE CHOIX :

- 1/ Qualité des supports et de la mise en pratique : **2/10**
- 2/ Organisation du partenariat avec CRESCO : **1/10**
- 3/ Qualité du partenariat entreprises : **2/10**
- 4/ Qualité du livret de suivi et du livret de compétences du stagiaire : **2/10**
- 5/ Qualité de réponse à l'appel d'offre : **1/10**
- 6/ Qualité de la méthode pédagogique : **2/10**